

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 17 juillet 2015

CDDH (2015)R83

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**RAPPORT**

---

**83<sup>e</sup> réunion**

**Strasbourg, 17–19 juin 2015**

## INTRODUCTION

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 83<sup>e</sup> réunion du 17 au 19 juin 2015 à Strasbourg sous la présidence de Vít A. SCHORM (République tchèque). La liste des participants figure à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II.

Lors de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

1. adopté ses commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2065(2015) « Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe » et 2070(2015) « L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme : la Déclaration de Brighton et au-delà » (voir Annexe III), et pris note des Recommandations 2067(2015) « Les opérations de surveillance massive » et 2069(2015) « Drones et exécutions ciblées : la nécessité de veiller au respect des droits de l'homme et du droit international » ;

2. concernant la réforme de la Cour :

- i. pris note des résultats de la Conférence de haut niveau de Bruxelles sur « la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, notre responsabilité partagée » (26–27 mars 2015) et des décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 125<sup>e</sup> session (19 mai 2015) ;
- ii. échangé des vues et donné des orientations sur les travaux en cours sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention et fait siennes les orientations données par le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) au Groupe de rédaction « F » (GT-GDR-F) ;
- iii. salué l'échange de vues concernant le réexamen ou la réouverture d'affaires à la suite d'arrêts de la Cour, auquel a procédé le DH-GDR lors de sa 8<sup>e</sup> réunion (27–29 mai 2015) ;
- iv. adopté le projet de mandat du DH-GDR pour le biennium 2016–2017 pour transmission au Comité des Ministres en vue de son éventuelle adoption (voir Annexe IV) ;

3. concernant le développement et la promotion des droits de l'homme :

- i. échangé des vues et donné des orientations à son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP) ; décidé que le CDDH-CORP tiendra une réunion supplémentaire du 2 au 4 novembre 2015 afin que ses travaux puissent être finalisés en vue de leur adoption lors de la 84<sup>e</sup> réunion du CDDH en décembre 2015 ; décidé de donner aux délégations la possibilité de présenter des commentaires sur le projet de recommandation et son rapport explicatif, par écrit, d'ici le 6 septembre 2015 ; échangé des vues avec le Président du CDDH-CORP sur les résultats du débat thématique du Comité des Ministres sur les Nations Unies du 12 février 2015 portant sur la question « Droits de l'homme et entreprises » et l'a chargé de représenter le

CDDH lors du prochain Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (Genève, 16–18 novembre 2015) ;

- ii. adopté la Compilation des normes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et les liens avec d'autres droits de l'homme, à laquelle est annexée une sélection de bonnes pratiques nationales et décidé de la transmettre au Comité des Ministres pour information ; échangé des vues et donné des orientations à son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC) pour ses travaux d'élaboration du projet des lignes directrices sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses en vue de leur adoption lors de la 84<sup>e</sup> réunion du CDDH en décembre 2015 ; convenu de la tenue d'une réunion supplémentaire du CDDH-DC, ainsi que de la participation d'un membre additionnel et de représentants de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie dans le cadre du Partenariat de Voisinage du Conseil de l'Europe ;
  - iii. échangé des vues sur l'étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe et décidé de demander au Comité des Ministres une prolongation du mandat pour six mois supplémentaires, afin de prendre en considération les commentaires de fond soumis au Secrétariat, lors de la réunion, par une délégation qui, en raison de problèmes techniques, ne sont pas parvenus au Secrétariat dans le délai imparti (31 mars 2015) ; décidé de fixer la nouvelle échéance au 31 août 2015 pour tout commentaire additionnel à adresser au Secrétariat et demandé au Rapporteur de prendre en considération ces commentaires dans l'étude en vue de son adoption lors de la 84<sup>e</sup> réunion du CDDH en décembre 2015 ;
4. concernant la bioéthique :
- i. pris note des travaux menés par le Comité de Bioéthique (DH-BIO) relatifs notamment au projet révisé de Recommandation sur le traitement des données relatives à la santé à des fins d'assurance, en particulier les données résultant de tests génétiques, ainsi que des résultats de la Conférence sur les « technologies émergentes et droits de l'homme » (Strasbourg, 4–5 mai 2015) ;
  - ii. pris note de l'état de préparation du projet révisé de Protocole additionnel à la Convention d'Oviedo, relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires et de la décision du DH-BIO de rendre public le projet de Protocole additionnel, comme document de travail, pour consultation ;
  - iii. adopté le projet de mandat du DH-BIO pour le biennium 2016–2017 pour transmission au Comité des Ministres en vue de son éventuelle adoption par celui-ci (voir [Annexe IV](#)) ;

5. échangé des vues et des informations sur les perspectives de signature et de ratification de plusieurs instruments (Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme (STCE n° 161) ; des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)) et fixé des délais définitifs pour la réception d'informations nationales sur les perspectives de signature et ratification, en particulier du Protocole n° 15 à la CEDH et de la Convention n° 205 ;
6. échangé des vues sur les travaux en cours au sein du Comité mixte pour la jeunesse (CMJ) visant l'élaboration d'un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux ;
7. échangé des vues sur les informations fournies par les experts représentant le CDDH dans d'autres instances ;
8. échangé des vues sur d'éventuels invités pour ses réunions à venir, ainsi que sur le format et les objectifs à atteindre de ces réunions ;
9. adopté son projet de mandat pour le biennium 2016–2017 pour transmission au Comité des Ministres en vue de son éventuelle adoption (voir Annexe IV) ;
10. adopté le calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées tel qu'il figure à l'Annexe VII ;
11. désigné son nouveau Rapporteur sur l'égalité ;
12. décidé des échéances suivantes pour la communication de commentaires portant sur les questions suivantes :

- 26 juin 2015 : Contributions relatives aux travaux du GT-GDR-F :  
[DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int)
- 10 juillet 2015 : Suggestions pour des corrections de fond du projet de rapport de réunion CDDH(2015)R83 que le Secrétariat enverra à tous les participants avant le 30 juin 2015 :  
[VSchorm@msp.justice.cz](mailto:VSchorm@msp.justice.cz) ; [alfonso.desalas@coe.int](mailto:alfonso.desalas@coe.int)
- Suggestions concernant le projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès des jeunes aux droits :  
[n.shakuro@mfa.gov.ua](mailto:n.shakuro@mfa.gov.ua) ; [vlad.ermakov@hotmail.com](mailto:vlad.ermakov@hotmail.com)  
cc : [alfonso.desalas@coe.int](mailto:alfonso.desalas@coe.int) ; [corinne.gavrilovic@coe.int](mailto:corinne.gavrilovic@coe.int)
- 17 juillet 2015 : Contributions relatives aux travaux du DH-GDR sur la réouverture ou le réexamen d'affaires à la suite d'arrêts de la Cour, y compris relatives à des dispositions législatives et de la jurisprudence :  
[DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int)

- 31 août 2015 : Tout commentaire additionnel sur l'étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique et les mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe :  
matthias.kloth@coe.int ; [corinne.gavrilovic@coe.int](mailto:corinne.gavrilovic@coe.int)
- 1<sup>er</sup> septembre 2015 : Informations nationales sur les perspectives de signature et ratification en particulier du Protocole n° 16 à la CEDH et de la Convention n° 205 :  
alfonso.desalas@coe.int ; [corinne.gavrilovic@coe.int](mailto:corinne.gavrilovic@coe.int)
- 6 septembre 2015 : Commentaires sur le projet de recommandation sur les droits de l'homme et les entreprises et son rapport explicatif :  
matthias.kloth@coe.int ; [corinne.gavrilovic@coe.int](mailto:corinne.gavrilovic@coe.int)

\* \* \*

### **POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

2. M. Philippe BOILLAT, Directeur Général, Droits de l'Homme et Etat de droit (DGI), évoque le contexte dans lequel s'insèrent les travaux à mener par le CDDH lors du prochain biennium, en se référant en particulier aux priorités du Secrétaire Général (poursuite du renforcement du système de la Convention et des diverses instances de supervision du Conseil de l'Europe ; défense des principes démocratiques dans un contexte de développement rapide des médias et de la société de l'information ainsi que de sociétés culturellement diverses ; coopération avec d'autres pays (Partenariat de voisinage) ; renforcement de la Charte sociale européenne)<sup>1</sup>. Il fait également une brève présentation de l'état des lieux concernant l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH. M. l'Ambassadeur Jari VILEN, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès du Conseil de l'Europe, fait ensuite une brève allocution au cours de laquelle il rappelle que les institutions de l'UE poursuivent leur processus de réflexion, d'analyse et de consultation sur les conséquences à tirer de l'avis de la Cour de Justice et que l'UE demeure engagée dans le but de parvenir à l'adhésion.

### **POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

3. Le CDDH adopte ses commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2065(2015) « Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe » et 2070(2015) « L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme : la Déclaration de Brighton et au-delà » (voir Annexe III). Il prend note des Recommandations 2067(2015) « Les opérations de surveillance massive » et

<sup>1</sup> Voir le Rapport du Secrétaire Général « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe » présenté lors de la 125<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Bruxelles, 19 mai 2015). Ce rapport contient une analyse de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit en Europe fondée sur les conclusions des mécanismes et organes de suivi du Conseil de l'Europe.

2069(2015) « Drones et exécutions ciblées : la nécessité de veiller au respect des droits de l’homme et du droit international ».

4. Notant le nombre important de recommandations qui lui sont communiquées pour information et commentaires éventuels, le CDDH confirme sa décision de n’envoyer des commentaires au Comité des Ministres que dans les cas où ils comportent une valeur ajoutée réelle.

### **POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)**

5. Le Président du Comité d’experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), M. Morten RUUD (Norvège), présente les travaux accomplis par le Comité lors de sa 8<sup>e</sup> réunion (27–29 mai 2015).

#### ***3.1 Suites à donner à la Conférence de haut niveau de Bruxelles sur « la mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l’Homme, notre responsabilité partagée » (Bruxelles, 26–27 mars 2015) et aux décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 125<sup>e</sup> session (19 mai 2015)***

6. M. Philippe WERY (Belgique), présente les résultats de la Conférence de haut niveau de Bruxelles sur « la mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l’Homme, notre responsabilité partagée » (26–27 mars 2015) et les Actes de cette dernière, disponibles en salle et en ligne<sup>2</sup>. Le CDDH prend note de la Déclaration de Bruxelles et des décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 125<sup>e</sup> session (19 mai 2015). Il remercie la Présidence belge du Comité des Ministres de l’organisation parfaite de cet événement. Le CDDH note que le Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F) a été chargé par le Comité d’experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) de mener des réflexions sur la mise en œuvre et le suivi ultérieur de la Déclaration de Bruxelles.

#### ***3.2 Travaux menés par le Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F)***

7. Le Président du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F), M. Martin KUIJER (Pays-Bas), présente l’état de préparation du projet de rapport final du CDDH sur l’avenir à plus long terme du système de la Convention (voir document GT-GDR-F(2015)010), ainsi que les orientations formulées par le Comité d’experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR) lors de sa 8<sup>e</sup> réunion (voir DH-GDR(2015)R8, §§ 3–9).

8. Le CDDH approuve les orientations données par le DH-GDR au GT-GDR-F et indique en outre que la question de la vérification de la compatibilité de la législation avec la Convention devrait être davantage examinée, au-delà du rôle des parlements nationaux à cet égard.

---

<sup>2</sup> <http://www.coe.int/t/DGHL/STANDARDSETTING/CDDH/REFORMECHR/Publications/Proceedings-Brussels-Conference-2015.pdf>

9. Le CDDH prend note que le Président du Groupe « F » et le Secrétariat présenteront un projet de conclusions, élaborées sous leur seule responsabilité, lors de la prochaine réunion du Groupe (8–10 septembre 2015) en vue de l'adoption du texte final par le Groupe lors de sa 8<sup>e</sup> réunion (14–16 octobre 2015). En vue de la révision du projet de rapport et de l'élaboration des conclusions, le CDDH souligne qu'il est important que toutes les contributions de fond soient adressées au Secrétariat ([DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int)) d'ici le vendredi 26 juin, afin d'assurer leur intégration dans le projet révisé.

10. Le CDDH conclut en félicitant le Groupe « F » et le DH-GDR, par le biais de leurs Présidents respectifs, pour les progrès significatifs accomplis. Il note que le CDDH sera appelé à adopter le projet de rapport final lors de sa 84<sup>e</sup> réunion (8–11 décembre 2015) pour transmission au Comité des Ministres dans le délai imparti (31 décembre 2015).

### ***3.3 Informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour***

11. Le Président du DH-GDR évoque les résultats fructueux de l'échange d'informations sur le réexamen ou la réouverture d'affaires à la suite d'arrêts de la Cour. Cet échange de vues a vocation à consister en une discussion libre entre pairs et un partage d'expériences, l'objectif n'étant pas d'imposer des obligations aux Etats membres. Toutes les contributions relatives à cet échange sont désormais en ligne<sup>3</sup>. Il est rappelé que les experts sont invités à envoyer au Secrétariat ([DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int)) toutes informations complémentaires, y compris sur des dispositions législatives et la jurisprudence, d'ici le vendredi 17 juillet 2015. Cela permettra au Secrétariat de rédiger un aperçu, sur la base des questions et défis identifiés au cours de l'échange de vues ainsi que des contributions écrites et de leur synthèse préparée par le Secrétariat. L'aperçu sera ensuite soumis aux experts du DH-GDR, par procédure écrite, pour commentaires éventuels, en vue de sa publication en ligne.

### ***3.4 Activités futures durant le biennium 2016–2017 destinées à garantir l'efficacité et la viabilité du système de la Convention européenne des droits de l'homme aux niveaux national et européen***

12. Le Président du DH-GDR présente le projet de mandat pour 2016–2017 tel qu'adopté par le Comité lors de sa 8<sup>e</sup> réunion (voir DH-GDR(2015)R8, Annexe III). Ce projet est basé sur son mandat actuel ainsi que sur la Déclaration de Bruxelles et les décisions ultérieures adoptées par le Comité des Ministres en ce qui concerne le suivi de ladite Déclaration<sup>4</sup>. Un nouvel intitulé est proposé (Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)) afin d'illustrer le fait que les travaux du Comité couvrent le système de la Convention dans son ensemble et ne se concentrent plus exclusivement sur la réforme de la Cour. Le CDDH examine le projet de mandat et l'adopte tel qu'il figure en Annexe IV au présent rapport, pour

<sup>3</sup> <http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/cddh/reformechr/Reopening-fr.asp>.

<sup>4</sup> Décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 125<sup>e</sup> session (19 mai 2015) et par les Délégués des Ministres lors de leur 1228<sup>e</sup> réunion (27 mai 2015).

transmission au Comité des Ministres en vue de son éventuelle adoption par celui-ci en novembre 2015.

#### **POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

##### ***4.1 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (CDDH-CORP)***

13. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP), M. René LEFEBER (Pays-Bas), fait rapport des résultats de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe (25–27 février 2015), notamment la révision du projet de recommandation sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP(2015)R4, Annexe III). Il évoque également la manière dont le Groupe de rédaction a mis en œuvre les orientations données par le CDDH lors de sa dernière réunion, concernant en particulier la suppression de crochets dans le texte et le raccourcissement/suppression de certaines parties du projet d'exposé des motifs (CDDH(CORP(2015)01rev.). Plusieurs délégations formulent des observations sur des dispositions particulières ; elles seront transmises par le Secrétariat au Groupe de rédaction en vue de la prochaine révision du projet de recommandation. Certaines délégations ayant souhaité soumettre des commentaires écrits, il est décidé qu'ils pourront être adressés au Secrétariat ([Matthias.Kloth@coe.int](mailto:Matthias.Kloth@coe.int); [Corinne.Gavrilovic@coe.int](mailto:Corinne.Gavrilovic@coe.int)) jusqu'au 6 septembre 2015.

14. Le CDDH examine les questions sur lesquelles le CDDH-CORP lui a demandé des orientations (voir CDDH-CORP(2015)R4, para. 9) et, afin d'apporter de la valeur ajoutée au texte, encourage le Groupe à y inclure la question des recours administratifs et des dispositions spécifiques concernant les travailleurs, les enfants et les populations indigènes. Ce faisant, le CDDH note que le projet de texte dans son état actuel continue d'être relativement long en regard des recommandations précédentes élaborées par le CDDH.

15. Tenant compte de cette longueur et de celle du projet d'exposé des motifs ainsi que du fait que le Groupe a reçu l'instruction d'inclure de nouvelles dispositions qui n'ont pas été étudiées jusqu'ici, plusieurs délégations estiment préférable que le Groupe de rédaction tienne une réunion supplémentaire pour finaliser ses travaux plutôt que de rallonger la durée de la prochaine réunion finale (23–25 septembre 2015) ; cette solution devrait permettre aux experts de consulter convenablement leurs autorités compétentes entre les deux réunions à propos des paragraphes nouvellement introduits. Suite à une consultation des membres et observateurs du Groupe de rédaction, le CDDH décide que la réunion supplémentaire aura lieu du 2 au 4 novembre 2015.

16. En raison de la charge de travail prévisible pour le CDDH lors de sa 84<sup>e</sup> réunion en décembre, certaines délégations craignent que celui-ci n'ait pas le temps de mener une discussion approfondie sur le projet de recommandation et son exposé des motifs, auquel cas l'option consistant à demander au Comité des Ministres de prolonger le mandat du CDDH-CORP pourrait être envisagée à ce moment-là.

17. Enfin, le Président du CDDH-CORP et le Secrétariat informent de l'échange de vues annuel du Comité des Ministres avec des experts des capitales portant sur les



Nations Unies et les questions fréquentes sur les droits de l'homme. Il a eu lieu le 12 février 2015 et a notamment inclus le débat thématique « Droits de l'homme et entreprises ». Le CDDH remercie de ces informations et charge le Président du CDDH-CORP de le représenter au prochain Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (Genève, 16–18 novembre 2015).

#### **4.2 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)**

18. La Présidente du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC), Mme Krista OINONEN (Finlande), fait rapport sur les progrès des travaux du Groupe.

19. Suite à un examen du projet de texte final à la lumière des commentaires reçus, le CDDH adopte la Compilation des normes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et les liens avec d'autres droits de l'homme, ainsi que son annexe présentant une sélection de bonnes pratiques nationales. Il note par ailleurs que le recueil général des bonnes pratiques qui présente l'ensemble des contributions soumises par les Etats sera régulièrement mis à jour sur le site internet pour y inclure de nouvelles contributions.

20. Le CDDH procède ensuite à un échange de vues sur l'état de préparation du projet de Lignes directrices sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses. Il suggère au Groupe de rendre le texte le plus pratique et concret possible pour faciliter sa consultation régulière. Il propose également de :

- (i) mentionner le principe de la liberté d'expression au début de la section portant sur les « libertés fondamentales pertinentes » ;
- (ii) revoir la ligne directrice sur « l'égalité et la lutte contre toutes les formes de discrimination » qui contient plusieurs questions. Elle pourrait éventuellement être divisée en deux ou en plusieurs lignes directrices et il conviendrait de la combiner avec celle portant sur l'interdiction de l'apologie de la haine religieuse ;
- (iii) utiliser toujours la formule qui « recommande » aux Etats membres, plutôt qu'un libellé faisant injonction ;
- (iv) revoir la ligne directrice sur la responsabilité des leaders d'opinion. A cet égard, il suggère de se concentrer plutôt sur l'impunité des déclarations qui sont interdites en vertu des lois pénales.

21. Le CDDH réserve une suite favorable à la demande d'une réunion supplémentaire pour le Groupe afin que celui-ci puisse parachever ses travaux et soumettre le projet de lignes directrices pour adoption éventuelle par le CDDH lors de sa 84<sup>e</sup> réunion en décembre 2015. Il est décidé que la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe aura lieu du 8 au 10 septembre 2015. Quant à la 5<sup>e</sup> et dernière, elle se tiendra du 27 au 29 octobre 2015.

22. A titre exceptionnel, le CDDH accepte d'élargir le nombre de membres du Groupe pour permettre à un représentant de la République slovaque de s'y joindre. Il approuve également la demande de participation de représentants de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie aux deux réunions prévues à l'automne, en notant que leurs frais de participation seront couverts par le Partenariat de Voisinage du Conseil de l'Europe.

#### **4.3 *L'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe***

23. Le Rapporteur du CDDH, Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), présente le projet révisé d'étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe (CDDH(2015)007) en soulignant les modifications apportées à la suite des commentaires écrits reçus des délégations en mars dernier et lors des discussions tenues lors de réunions précédentes. Les délégations saluent chaleureusement le travail effectué par le Rapporteur pour parvenir à des compromis sur de nombreuses questions politiquement sensibles qui ont surgi lors des discussions. Certaines délégations ayant manifesté leur scepticisme quant à la pertinence du sujet pour les travaux futurs, le CDDH convient de l'intérêt de pouvoir parvenir, si possible, à une étude adoptée de manière consensuelle. Une délégation ayant soumis le 17 juin 2015 un nombre considérable de commentaires qui, pour des raisons techniques, ne sont pas parvenus au Secrétariat dans le délai imparti (31 mars 2015), le CDDH estime que ces commentaires pourraient exceptionnellement être encore inclus dans l'étude, en tenant également compte du fait que le Rapporteur avait déjà trouvé un équilibre approprié pour intégrer les divers commentaires écrits reçus.

24. Le CDDH convient en conséquence de demander au Comité des Ministres une prolongation du mandat pour six mois, étant entendu que l'étude devra, en tout état de cause, être adoptée lors de sa 84<sup>e</sup> réunion en décembre 2015, sans extension supplémentaire du délai. Dans cette perspective, le CDDH invite les délégations qui le souhaitent à envoyer au Secrétariat leurs commentaires sur l'étude d'ici le 31 août 2015 ([Matthias.Kloth@coe.int](mailto:Matthias.Kloth@coe.int); [Corinne.Gavrilovic@coe.int](mailto:Corinne.Gavrilovic@coe.int)).

25. A la lumière de ces commentaires et afin de faciliter les travaux, il est suggéré que les délégations ayant été les plus actives lors des discussions ainsi que toute autre délégation portant un intérêt particulier sur le sujet, procèdent à des consultations informelles avec le Rapporteur et le Secrétariat lors du processus de révision de l'étude.

26. Le Secrétariat rappelle par ailleurs aux délégations l'importance de vérifier, à la fois via l'accusé de réception et la compilation de commentaires régulièrement envoyée par le Secrétariat à toutes les délégations immédiatement après la date limite, que leurs contributions ont bien été réceptionnées.

### **POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)**

#### **5.1 *Travaux menés sous l'autorité du CDDH***

27. Le CDDH est informé par Mme Laurence LWOFF, Chef de l'Unité de Bioéthique et Secrétaire du DH-BIO, des décisions prises par ce dernier lors de sa

7<sup>e</sup> réunion plénière (4–7 mai 2015). Elle fait part des progrès réalisés dans la préparation du projet de recommandation sur le traitement des données relatives à la santé à des fins d'assurance, en particulier les données résultant de tests génétiques, en vue de sa finalisation lors de la 8<sup>e</sup> réunion plénière (1–4 décembre 2015) et de sa présentation au CDDH.

### **5.2 *Autres travaux en cours au sein du DH-BIO***

28. Il est noté que le DH-BIO a examiné le projet de Protocole révisé à la lumière des commentaires formulés par les délégations, y compris celles du CDDH, et a décidé de lancer une consultation publique ouverte sur le projet de Protocole en tant que document de travail. Une invitation à formuler des commentaires sera spécifiquement adressée, au sein du Conseil de l'Europe, au Commissaire aux droits de l'Homme, au Comité d'experts sur les droits des personnes handicapées (DECS-RPD) et à la Conférence des OINGs ainsi qu'au Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme des Nations Unies et à l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Les délégations des Etats membres pourront également, si elles le souhaitent, envoyer des demandes spécifiques aux instances, organisations et experts pertinents au niveau national. La consultation sera lancée à la fin du mois de juin et prendra fin le 15 novembre 2015.

29. Le CDDH est informé des avancées des autres travaux menés par le DH-BIO et notamment du soutien apporté au développement d'un cours sur la bioéthique dans le cadre du programme HELP, à l'intention des professionnels du droit, mais également des non professionnels du droit concernés dans le domaine biomédical. Le DH-BIO est également convenu d'organiser fin 2016 ou début 2017 un séminaire sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur les questions de bioéthique. Ce séminaire s'inscrit dans le cadre de la préparation de la Conférence prévue fin 2017 à l'occasion des 20 ans de la Convention d'Oviedo.

30. Enfin, le CDDH salue le fait qu'avant chaque réunion plénière du DH-BIO, un document faisant état des affaires pendantes et des arrêts de la Cour pertinents en matière de bioéthique est préparé par le Secrétariat et mis en ligne sur le site internet de la Bioéthique.

31. Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), Vice-Présidente du CDDH et représentante du CDDH au DH-BIO, résume les principaux éléments de conclusions de la Conférence sur les technologies émergentes et les droits de l'Homme organisé par le DH-BIO les 4 et 5 mai 2015. Les conclusions de cette conférence serviront de base pour l'élaboration, au cours du biennium 2016–2017, d'un livre blanc sur ce thème.

### **5.3 *Propositions d'activités en matière de bioéthique pour le biennium 2016–2017***

32. Le CDDH examine et adopte le projet de mandat du DH-BIO pour le biennium 2016–2017 pour transmission au Comité des Ministres en vue de son adoption par celui-ci. Dans ce contexte, il note la possibilité d'inviter le Président du DH-BIO à sa réunion de juin 2016.

### **POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX**

33. M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie) et Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine) informent de leur participation aux travaux de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction pour la préparation d'un projet de recommandation désormais intitulé « accès des jeunes aux droits » (29–30 janvier 2015). Le texte du projet de recommandation dans sa version la plus récente du 4 mars 2015 figure dans le document CDDH(2015)009. Le CDDH salue les progrès accomplis et invite les délégations qui le souhaitent à envoyer leurs éventuels commentaires et suggestions de rédaction aux rapporteurs et au Secrétariat ([n.shakuro@mfa.gov.ua](mailto:n.shakuro@mfa.gov.ua) ; [vlad.ermakov@hotmail.com](mailto:vlad.ermakov@hotmail.com); cc : [alfonso.desalas@coe.int](mailto:alfonso.desalas@coe.int) ; [corinne.gavrilovic@coe.int](mailto:corinne.gavrilovic@coe.int)) d'ici le 10 juillet 2015.

### **POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES**

34. Un tableau récapitulatif des réunions et événements des diverses instances en 2015 et des experts désignés par le CDDH pour y participer si l'ordre de jour le nécessite figure à l'Annexe V. Le CDDH échange des vues sur les informations fournies par les experts qui l'ont représenté depuis la 82<sup>e</sup> réunion (novembre 2014), les rapports de certains de ces experts figurant dans le document CDDH(2015)002, les autres enverront prochainement leurs rapports écrits au Secrétariat :

- Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine) et M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie) ont participé à la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction pour la préparation d'un projet de Recommandation sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux (29–30 janvier 2015) ; voir point 6 ci-dessus ;
- M. Martin KUIJER (Pays-Bas) a participé à la Conférence organisée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) : « Les 25 ans du CPT : faire le bilan pour mieux avancer » (2 mars 2015) ;
- M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), a participé à la 28<sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER, 8–10 avril 2015) ;
- Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), a participé à la 7<sup>e</sup> réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO) et à la Conférence « Technologies émergentes et droits de l'homme » (4–7 mai 2015), voir point 5 ci-dessus ;
- Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine), a participé à la 3<sup>e</sup> réunion du Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS, 27–29 mai 2015).

### **POINT 8 : INVITES**

35. Le CDDH note avec satisfaction que Mme le Professeur Dr. Theresia DEGENER, experte de l'Allemagne auprès de l'instance conventionnelle de la Convention sur les droits des personnes handicapées, participera à la 84<sup>e</sup> réunion (décembre 2015) et que Mme le Professeur Frédérique DREYFUS-NETTER (France),

Juriste et spécialiste en bioéthique, participera à la 85<sup>e</sup> réunion (juin 2016). Il demande au Secrétariat de contacter Mme Maud DE BOER-BUQUICCHIO, Rapporteur spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, en vue de convenir d'une date fin 2016 ou au cours de 2017. Il garde à l'esprit l'opportunité d'inviter un(e) représentant(e) du Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR) à une prochaine réunion.

36. Le CDDH note avec intérêt la suggestion d'inviter des Présidents d'autres comités directeurs, selon des modalités à définir, afin de renforcer la coopération dans la mise en œuvre des activités prévus pour le prochain biennium.

### **POINT 9 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

37. Le CDDH échange des vues et des informations sur les perspectives de signature et de ratification de plusieurs instruments (Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme (STCE n° 161) ; des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention européenne des droits de l'homme ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205)). Il fixe des délais définitifs pour la réception d'informations nationales sur les perspectives de signature et ratification, en particulier du Protocole n° 15 à la CEDH et de la Convention n° 205 ([alfonso.desalas@coe.int](mailto:alfonso.desalas@coe.int) ; [corinne.gavrilovic@coe.int](mailto:corinne.gavrilovic@coe.int)) d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

38. Le CDDH note avec satisfaction les progrès réguliers concernant en particulier le Protocole n° 15. Il constate en revanche que très peu d'Etats membres ont communiqué des informations au sujet de la Convention sur l'accès aux documents publics. Il demande au Secrétariat de préparer un document contenant des informations pratiques de nature à faciliter les consultations au niveau interne avec les autorités nationales les plus directement concernées par les questions soulevées par cet instrument et décide d'y revenir à sa réunion de décembre, en vue de prendre une décision à l'intention du Comité des Ministres (soit relancer formellement le processus de signature et de ratification de l'instrument actuel, soit procéder à sa révision, soit conclure que l'instrument a cessé d'être pertinent).

### **POINT 10 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL**

39. A la suite d'un examen approfondi et en prenant pour base les suggestions émanant de la réunion extraordinaire élargie du Bureau (16 juin 2015), le CDDH adopte les projets de mandats pour le CDDH, le DH-GDR et le DH-BIO en 2016–2017 tels qu'ils figurent à l'Annexe IV. Il les transmet au Comité des Ministres pour examen et éventuelle adoption par celui-ci en novembre 2015. Dans ces projets, le CDDH a tenu à :

- bien faire ressortir sa compétence en matière d'activités normatives (*standard setting*), ce qui constitue l'un des traits fondamentaux du CDDH ;

- souligner que les travaux concernant le système de la Convention européenne des droits de l'homme (renforcer la protection des droits de l'homme par l'amélioration de l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention et la mise en œuvre de celle-ci au niveau national) constituent une priorité permanente du CDDH ;
- procéder au choix d'un nombre limité d'activités à mener en 2016–2017 et présentant une réelle valeur ajoutée.

### **POINT 11 : CALENDRIER DES REUNIONS**

40. Le CDDH adopte le calendrier de ses réunions et de celles de ses instances subordonnées pour le second semestre 2015. Il figure à l'Annexe VII ci-après. Notant la charge de travail pour sa réunion de décembre 2015, au cours de laquelle il devra également mettre en route, quant au fond et quant aux méthodes, les travaux du prochain biennium dès que le Comité des Ministres aura adopté les mandats des comités, il envisage de prolonger exceptionnellement cette réunion d'une demi-journée<sup>5</sup>.

### **POINT 12 : AUTRES QUESTIONS**

#### ***12.1 Informations sur d'autres événements d'intérêt pour les membres du CDDH***

41. Le Secrétariat informe du récent séminaire organisé conjointement par le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, ENNRHI et AGE Platform Europe (Bruxelles, 15–16 juin 2015) marquant la 10<sup>e</sup> Journée mondiale contre la maltraitance des personnes âgées. Le Secrétariat a exposé dans l'un des ateliers les divers instruments dont dispose le Conseil de l'Europe pour lutter contre les abus envers les personnes âgées, y compris la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées. Le CDDH remercie de ces informations et envisage la possibilité d'un échange de vues informel lors de sa 85<sup>e</sup> réunion (juin 2016) sur les progrès effectués sur la mise en œuvre de cette recommandation. Il note que cette date marquerait le mi-parcours de la période de cinq ans après laquelle le Comité des Ministres examinera la mise en œuvre de la recommandation. Le CDDH encourage également ses membres à promouvoir la traduction de la recommandation dans leur langue nationale.

#### ***12.2 Sélection prénatale du sexe***

42. Le CDDH décide de garder cette question pour examen lors d'une réunion ultérieure.

---

<sup>5</sup> A la suite d'une consultation électronique après la réunion, le CDDH a décidé de commencer sa 84<sup>e</sup> réunion lundi 7 décembre 2015 à 14h30. Voir Annexe VII.

### **12.3 Rapporteur du CDDH sur l'égalité**

43. Le CDDH tient à remercier vivement M. Philippe WERY (Belgique), Rapporteur du CDDH sur l'Égalité entre les femmes et les hommes, pour le travail vigilant et actif qu'il a accompli et, prenant note du souhait de M. Wery d'inviter un autre expert à prendre la relève, il nomme M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas) comme Rapporteur pour cette activité.

\* \* \*

### **ANNEXES ET ADDENDA**

Annexe I : Liste des participants

Annexe II : Ordre du jour

Annexe III : Commentaires du CDDH sur la recommandation de l'Assemblée parlementaire 2065(2015) « Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe »

Annexe IV : Projets de mandats du CDDH et de ses instances subordonnées pour le biennium 2016–2017

Annexe V : Experts représentant le CDDH dans d'autres instances

Annexe VI : Composition du Bureau et présidence des instances subordonnées suite aux élections lors de la 82<sup>e</sup> réunion du CDDH (19–21 novembre 2014)

Annexe VII : Projet de calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour le second semestre 2015

Addendum : Compilation des normes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de liberté de pensée, de conscience et de religion et liens avec d'autres droits de l'homme

\* \* \*

Annexe I**Liste des participants****MEMBERS/MEMBRES**ALBANIA/ALBANIE

Mr Roden HOXHA, Permanent Representative of the Government Agent to the European Court of Human Rights

ANDORRA/ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Représentant permanent Adjoint d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA/ARMENIE

Mr Levon AMIRJANYAN, Chef du département des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères

AUSTRIA/AUTRICHE

Mr Martin REICHARD, Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe

AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN

Mr. Huseyn AKHUNDOV, Deputy to the Permanent Representative of the Republic of Azerbaijan

BELGIUM/BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Monika MIJIC, Agent of the Council of Ministers of Bosnia and Herzegovina before the European Court of Human Rights

BULGARIA/BULGARIE

Mr Dimitar Philipov SERAFIMOV, Directeur département DH, Ministère des Affaires Etrangères

CROATIA/CROATIE

Mrs Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs



CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vít Alexander SCHORM, Government Agent, Ministry of Justice, Chairman of the CDDH/Président du CDDH

Mr Martin BOUČEK, Human Rights and Transition Policy Department, Ministry of Foreign Affairs

DENMARK/DANEMARK

Ms Katarina HVID LUNDH, Head of section, The Danish Ministry of Justice

ESTONIA/ESTONIE

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND/FINLANDE

Mr Arto KOSONEN, Government Agent, Director, Unit for Human Rights Court and Conventions, Legal Service, Ministry of Foreign Affairs

FRANCE

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère des Affaires Etrangères et du Développement international, Direction des affaires juridiques

GEORGIA/GEORGIE

Mr Levan MESKHORADZE, Governmental Agent of Georgia to the ECHR, Department of State Representation in International Court of Human Rights, Ministry of Justice

GERMANY/ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

GREECE/GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

Mme Ourania PATSOPOULOU, Membre du Conseil Juridique de l'Etat, Attachée à la Représentation Permanente de la Grèce auprès du Conseil de l'Europe

HUNGARY/HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Agent before ECHR, Ministry of Public Administration and Justice

ICELAND/ISLANDE

Ms Ragnhildur HJALTADOTTIR, Permanent Secretary, Ministry of the Interior

IRELAND/IRLANDE

Mr Peter WHITE, Agent for the Government of Ireland, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY/ITALIE

Mr Antonio PUGGIONI, Premier Secrétaire du Service des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères

LATVIA/LETONIE

Mrs Kristine LICE, Government Agent, Representative of the Government of Latvia before International Human Rights Organizations, Ministry of Foreign Affairs

LITHUANIA/LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE, Government Agent of Lithuania before the ECtHR, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire, Vice-Chair of the CDDH / Vice-Présidente du CDDH

MALTA/MALTE

Dr Victoria BUTTIGIEG, Head of Civil and Constitutional Law Unit, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Lilian APOSTOL, Agent for the Government of the Republic of Moldova

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Département des Relations Extérieures de Monaco/Cellule Droits de l'Homme, Agent du Gouvernement près la Cour Européenne des Droits de l'Homme

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Roeland BÖCKER, Ministry of Foreign Affairs, International Law Division

Mr Martin KUIJER, Senior legal adviser human rights law, Ministry of Justice

NORWAY/NORVEGE

Mr Morten RUUD, Norwegian Ministry of Justice and the Police

POLAND/POLOGNE

Aleksandra MEZYKOWSKA, Co-Agent of the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement, Procureur-Général adjointe

ROMANIA/ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Agent for the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

Mr Vladislav ERMAKOV, Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Ilaria SALICIONI, First Secretary, Directorate of political and diplomatic affairs, Department of Foreign Affairs

SERBIA/SERBIE

Ms Vanja RODIC, Assistant Minister – Agent before the ECHR, Ministry of Justice and Public Administration

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Tomáš GRÜNWALD, Attaché, Permanent Representation of the Slovak Republic to the Council of Europe, Représentation Permanente de la République Slovaque auprès du Conseil de l'Europe

SLOVENIA/SLOVENIE

Ms Irena VOGRINCIC, Senior Adviser, Ministry of Justice

SPAIN/ESPAGNE

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

SWEDEN/SUEDE

Mrs Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Senior Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

TURKEY/TURQUIE

Mr Hacı Ali AÇIKGÜL, Judge, Head of the Human Rights Department of Turkey

Ms Aysen EMÜLER, Legal Expert, Représentation permanente de la Turquie auprès du Conseil de l’Europe

Mr Harun SAĞLAM, Conseiller, Ministère de la Justice – Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l’Europe

UKRAINE

Ms Nataliia SHAKURO, Human Rights and the Council of Europe Unit, Department for international organisations, Ministry of Foreign Affairs

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Head of Council of Europe Human Rights Policy, Ministry of Justice

Mr Paul McKELL, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

<b>PARTICIPANTS</b>
---------------------

Ms Krista OINONEN, (*Chair/Président CDDH-DC*), Ministry for Foreign Affairs, Finland

Prof. Dr. Rene LEFEBER, (*Chair/Président CDDH-CORP*), Legal Counsel, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Parliamentary Assembly / Assemblée parlementaire

Mr Andrew DRZEMCZEWSKI, Head of Department, Legal Affairs & Human Rights Department/Chef du Service des questions juridiques et des droits de l’homme

Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights/Conseiller du président et du greffier, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l’homme

Department for the Execution of Judgments of the Court/Service de l'Exécution des Arrêts de la Cour

Mr Fredrik SUNDBERG, Deputy to the Head of Department, Department for the Execution of Judgments of the Court/Adjoint à la Chef de Service, Service de l'exécution des arrêts de la Cour

Conference of INGOs of the Council of Europe/Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

European Committee on Legal Co-operation/Comité européen de coopération juridique CDCJ

Mr Artyom SEDRAKYAN, Head of Department for Relations with the European Court of Human Right, Ministry of Justice

Directorate of Internal Oversight – Evaluation Division/Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation – Division de l'Evaluation

Ms Camille MASSEY, Evaluator/Evaluatrice

Mr Arnaud BUBECK, Stagiaire

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Ms Kira VOGT, European External Action Service, Delegation of the European Union at the Council of Europe

<b>OBSERVERS/OBSERVATEURS</b>
-------------------------------

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mme Christine JEANGÉY, Chargée des Droits de l'Homme au Conseil Pontifical Justice et Paix

JAPAN/JAPON

Mr Takaaki SHINTAKU, Consul (Attorney), Consulate-General of Japan, Consulate-General of Japan

Ms Wakana FUJITA, Chargée de Mission, Consulat général du Japon à Strasbourg

MEXICO/MEXIQUE

Mr Diego SANDOVAL PIMENTEL, Adjoint à l'Observateur Permanent, Représentation Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

Non-member State / Pays non-membreBELARUS

Mr Oleg GOLUBEV, First Secretary, CoE and OSCE Unit, Ministry for Foreign Affairs

European Network of Human Rights Institutions (ENNHRI)/Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Ms Sara BRUNET, Equality and Human Rights Commission (GB)

**Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales**

European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)

Mr Klaus LÖRCHER, Conseiller des droits de l'homme de la CES, Confédération européenne des syndicats

**Invitees to this meeting / invités à cette réunion**

Conference of european Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)

Mr Richard FISCHER

**SECRETARIAT**

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit

Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Philippe BOILLAT, Director General / Directeur Général, Directorate General of Human Rights and Rule of Law / Direction Générale droits de l'Homme et Etat de droit

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Irène KITSOU-MILONAS, Administrator/Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Virginie FLORES, Lawyer/Juriste, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Merete BJERREGAARD, Administrator/Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH-DC / Secrétaire du CDDH-DC

Mr Matthias KLOTH, Administrator/Administrateur, Cooperation with International Institutions and Civil Society / Coopération avec les institutions internationales et la société civile

Ms Laurence LWOFF, Secretary of the DH-BIO / Secrétaire du DH-BIO

Ms Jennifer SCHUETZE-REYMANN, Lawyer/Juriste, Cooperation with International Institutions and Civil Society / Coopération avec les institutions internationales et la société civile

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant/Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

#### INTERPRETERS/INTERPRÈTES

Mr Christopher TYCZKA

Mr Nicolas GUITTONNEAU

\* \* \*

Annexe II**Ordre du jour****POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX****POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE**

Document du Secrétariat	CDDH(2015)008
-------------------------	---------------

**POINT 3 : REFORME DE LA COUR (DH-GDR)**

Rapport de la 8 <sup>e</sup> réunion du DH-GDR (27–29 mai 2015)	DH-GDR(2015)R8
---	----------------

**3.1 *Suites à donner à la Conférence de haut niveau de Bruxelles sur « la mise en œuvre de la Convention européenne des Droits de l'Homme, notre responsabilité partagée » (Bruxelles, 26–27 mars 2015) et aux décisions prises par le Comité des Ministres lors de sa 125<sup>e</sup> session (19 mai 2015)***

Déclaration de Bruxelles	CDDH(2015)004
Garantir l'efficacité continue du système de la Convention européenne des droits de l'homme (décisions prises lors de la 125 <sup>e</sup> session du Comité des Ministres, 19 mai 2015)	DH-GDR(2015)004

**3.2 *Travaux menés par le Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F)***

Rapport de la 8 <sup>e</sup> réunion du DH-GDR (27–29 mai 2015)	DH-GDR(2015)R8
Rapport de la 6 <sup>e</sup> réunion du GT-GDR-F (15–17 avril 2015)	GT-GDR-F(2015)R6
Projet de rapport final consolidé du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (tel que révisé suite à la 6 <sup>e</sup> réunion du GT-GDR-F)	GT-GDR-F(2015)010
Compilation de contributions reçues suite à la 6 <sup>e</sup> réunion du GT-GDR-F	GT-GDR-F(2015)011Rev (anglais uniquement)

**3.3 *Informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour***

Rapport de la 8 <sup>e</sup> réunion du DH-GDR (27–29 mai 2015)	DH-GDR(2015)R8
Synthèse des contributions en vue de l'échange d'informations sur les possibilités dans l'ordre juridique interne pour le réexamen ou la réouverture d'affaires à la suite d'arrêts de la Cour (préparé par le Secrétariat)	DH-GDR(2015)001
Compilation de contributions écrites sur les possibilités dans l'ordre juridique interne pour le réexamen ou la réouverture d'affaires à la suite d'arrêts de la Cour	DH-GDR(2015)002 bilingue



**3.4 Activités futures durant le biennium 2016–2017 destinées à garantir l'efficacité et la viabilité du système de la Convention européenne des droits de l'homme aux niveaux national et européen**

Projet de mandat pour le DH-GDR pour le biennium 2016–2017 (en annexe au rapport de la 8 <sup>e</sup> réunion du DH-GDR (27–29 mai 2015))	<a href="#">DH-GDR(2015)R8</a> <a href="#">Annexe</a>
Projet de mandat du DH-GDR pour le biennium 2016–2017 – Travaux relatifs à deux recommandations du Comité des Ministres	<a href="#">CDDH(2015)011</a>

**POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

**4.1 Responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme (CDDH-CORP)**

Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion du CDDH-CORP (25–27 février 2015)	<a href="#">CDDH-CORP(2015)R4</a>
Rapport de la 4 <sup>e</sup> réunion du CDDH-CORP (25–27 février 2015)	<a href="#">Voir Annexe III</a>
Projet d'exposé des motifs concernant le projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les droits de l'homme et les entreprises	<a href="#">CDDH-CORP(2015)001Rev</a>

**4.2 Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)**

Rapport de la 3 <sup>e</sup> réunion du CDDH-DC (31 mars–2 avril 2015)	<a href="#">CDDH-DC(2015)R3</a>
Projet de compilation des normes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et les liens avec d'autres droits de l'homme, préparé par le CDDH-DC	<a href="#">CDDH-DC(2015)02Rev</a>
Commentaires des Etats membres	<a href="#">CDDH-DC(2015)03Rev</a>
Recueil de bonnes pratiques nationales : contributions reçues des Etats membres	<a href="#">CDDH-DC(2014)004Rev2</a>
Projet de lignes directrices sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses, préparé par le CDDH-DC	<a href="#">CDDH-DC(2015)05Rev</a>

**4.3 L'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe**

L'impact de la crise économique et des mesures d'austérité sur les droits de l'homme en Europe – Projet révisé d'étude de faisabilité	<a href="#">CDDH(2015)007</a>
---	-------------------------------

**POINT 5 : BIOETHIQUE (DH-BIO)**

Liste des décisions – 7 <sup>e</sup> réunion du DH-BIO (4–7 mai 2015)	Décisions 7e DH-BIO
Projet révisé de Protocole Additionnel à la Convention d'Oviedo, relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires et Commentaires des membres du DH-BIO et du CDDH à la lumière desquels l'avant-projet a été révisé	DH-BIO (2014)6Rev2 Restreint  DH-BIO(2014)24Rev3 Restreint
Projet de Recommandation sur le traitement des données relatives à l'assurance, en particulier les données résultant de tests génétiques et son projet d'exposé des motifs	DH-BIO(2014)14Rev2 Restreint

Conférence « Technologies émergentes et droits de l'Homme » 4-5 mai 2015	<u>Programme</u> <u>Vidéo de la Conférence</u>
---	---

**5.1 Travaux menés sous l'autorité du CDDH**

**5.2 Autres travaux en cours au sein du DH-BIO**

**5.3 Propositions d'activités en matière de bioéthique pour le biennium 2016-2017**

**POINT 6 : L'ACCES DES JEUNES AUX DROITS FONDAMENTAUX**

Travaux en cours : document d'information préparé par le Secrétariat	CDDH (2015)009
--	----------------

**POINT 7 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES**

Informations fournies par les experts	CDDH(2015)002
---------------------------------------	---------------

**POINT 8 : INVITES**

**POINT 9 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe (document mis à jour le 2 juin 2015)	<u>CDDH(2014)005</u>
---	----------------------

**POINT 10 : TRAVAUX DU CDDH AU-DELA DU BIENNIUM ACTUEL**

Document du Secrétariat	CDDH(2015)003Rev
<i>Situation de la Démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en Europe ; la sécurité démocratique, une responsabilité partagée</i> – présenté lors de la 125 <sup>e</sup> session du Comité des Ministres (Bruxelles, 19 mai 2015)	<u>Rapport établi par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe</u>

**POINT 11 : CALENDRIER DES REUNIONS**

**POINT 12 : AUTRES QUESTIONS**

**12.1 Informations sur d'autres événements d'intérêt pour les membres du CDDH**

**12.2 Sélection prénatale du sexe**

**12.3 Rapporteur du CDDH sur l'égalité**

\* \* \*

Annexe III

**Commentaires du CDDH sur la  
Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2065(2015)  
« Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe »**

*(tels qu'adoptés par le CDDH lors de sa 83<sup>e</sup> réunion (17–19 juin 2015))*

1. Les 18–19 mars 2015, les Délégués des Ministres ont communiqué la Recommandation de l'APCE 2065(2015) au CDDH pour information et commentaires éventuels. Le CDDH l'a examinée lors de sa 83<sup>e</sup> réunion (17–19 juin 2015) et décidé de faire les commentaires suivant.

2. Concernant les négociations sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (para. 1.1 de la Recommandation 2065(2015)), le CDDH rappelle ses commentaires sur la Recommandation de l'APCE (2060)2015 « La mise en œuvre du Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne » : il revient actuellement à l'Union européenne d'évaluer en premier lieu la prochaine étape en vue de cette adhésion à la lumière de l'Avis 2/13 de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 décembre 2014. Le CDDH partage l'avis de l'Assemblée parlementaire selon lequel toutes mesures nécessaires devraient être prises afin de garantir la reprise des négociations dans les meilleurs délais. Le CDDH a également réitéré sa disponibilité pour assister en matière d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, dans les limites de ses compétences. Il encourage le Comité des Ministres à exprimer un soutien politique pour finaliser les négociations d'adhésion et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter tout retard inutile.

3. Le CDDH partage l'avis de l'Assemblée sur l'importance de « rationaliser et structurer la coopération et le dialogue avec les institutions et agences de l'Union européenne, à tous les niveaux, de sorte que cette coopération et ce dialogue soient menées de manière régulière par les organes compétents du Conseil de l'Europe » (para. 1.2 de la Recommandation 2065(2015)). A cet égard, il considère que la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 2060(2015) de l'APCE « La mise en œuvre du Mémoire d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne » comporte déjà de nombreux aspects qui pourraient être rappelés dans une réponse à la Recommandation 2065(2015). Il pourrait notamment être fait référence à sa 125<sup>e</sup> Session (Bruxelles, 19 mai 2015), lorsque le Comité des Ministres a pris acte avec satisfaction du renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (para. 2 de la réponse à la Recommandation 2060 (2015)). Le renforcement de la structure et de la nature politique du dialogue pourrait également être rappelé ici (ibid), ainsi que l'importance de maintenir un dialogue régulier avec les institutions (para. 4 de la réponse à la Recommandation 2060 (2015)). Enfin, il pourrait également être fait mention du développement des synergies appropriées entre les mécanismes et organes de suivi du Conseil de l'Europe et tout nouveau mécanisme que l'Union européenne pourrait mettre en place (para. 9 de la réponse à la Recommandation 2060(2015)). Dans la mesure où la Recommandation 2065(2015) fait référence à la proposition de la Commission européenne relative à « Un nouveau cadre de l'UE pour

renforcer l'Etat de droit» (para. 1.3), le CDDH estime que le Comité des Ministres devrait souligner la prise en compte du Mémorandum d'accord entre les deux organisations, en particulier afin d'éviter les doubles emplois (para. 8 de la réponse à la Recommandation 2060 (2015)).

4. En ce qui concerne le paragraphe 2 de la Recommandation 2065(2015), le CDDH rappelle ses travaux en cours sur une étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe et prend note des récentes Conférences de haut-niveau sur la Charte sociale européenne (révisée) à Turin (17–18 octobre 2014) et Bruxelles (12–13 février 2015).

**Commentaires du CDDH sur la  
Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2070(2015)  
« L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme :  
la Déclaration de Brighton et au-delà »**

*(tels qu'adoptés par le CDDH lors de sa 83<sup>e</sup> réunion (17–19 juin 2015))*

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2070(2015) de l'Assemblée parlementaire sur « L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme : la Déclaration de Brighton et au-delà » et se félicite d'avoir été associé à ces travaux<sup>6</sup>. La recommandation et les textes qui l'accompagnent<sup>7</sup> rappellent des idées qui sont déjà reflétées dans les travaux préparatoires menés par le Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), par le biais de son Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F), en vue de la présentation au Comité des Ministres, d'ici fin 2015, du rapport final du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention. La recommandation 2070(2015) fait également suite à la Conférence de haut niveau de Bruxelles sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, notre responsabilité partagée ».

2. Le CDDH note l'appel à renforcer et améliorer tous les moyens dont le Comité des Ministres dispose pour accélérer l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Il relève que la question de l'exécution des arrêts et de sa surveillance est l'un des principaux thèmes de ses travaux actuels et futurs destinés à garantir l'efficacité du système de la Convention, à la lumière notamment de la Déclaration de Bruxelles et de son Plan d'action, et suite aux décisions prises lors de la 125<sup>e</sup> session du Comité des Ministres. Le CDDH rappelle également ses travaux antérieurs dans ce domaine, notamment son rapport de 2013 sur la question de savoir si

---

<sup>6</sup> Par le biais d'une audition des Présidents du CDDH et du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR), tenue le 25 juin 2014.

<sup>7</sup> [Résolution 2055\(2015\)](#) de l'Assemblée parlementaire sur « L'efficacité de la Convention européenne des droits de l'homme : la Déclaration de Brighton et au-delà » adoptée le 24 avril 2015 (voir [doc. 13719](#) et son [addendum](#), rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Yves Pozzo di Borgo (France, PPE/CD)).

des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié<sup>8</sup>.

3. Le CDDH note l'invitation de l'Assemblée parlementaire à prendre des mesures plus résolues en cas de non-respect dilatoire, continu ou répétitif des arrêts de la Cour. Il rappelle que la Conférence de Bruxelles encourage le Comité des Ministres à (i) continuer à utiliser, de manière graduelle, l'arsenal des instruments à sa disposition, y compris les résolutions intérimaires, et envisager d'utiliser, si nécessaire, les procédures prévues à l'article 46 de la Convention, lorsque les conditions sont réunies (C. 1. a) de la Déclaration) ; et (ii) développer, dans ce contexte, les moyens et outils à sa disposition, y compris en ajoutant au soutien technique un levier politique adéquat pour faire face aux cas de non-exécution (C. 1. b) de la Déclaration). Le CDDH salue l'appel de l'Assemblée parlementaire à œuvrer en faveur du renforcement des synergies avec cette dernière et la société civile, le développement de synergies renforcées pour une surveillance efficace de l'exécution des arrêts figurant également dans le Plan d'action de la Déclaration de Bruxelles (C. 1. c)).

4. Enfin, tant la question de l'arriéré des requêtes fondées, notamment l'appel à réfléchir à l'octroi à la Cour d'un budget extraordinaire temporaire, que celle relative au renforcement de l'autorité de la chose interprétée, sont abordées dans le cadre des réflexions en cours, au sein du CDDH, sur l'avenir à plus long terme de la Convention.

\* \* \*

---

<sup>8</sup> Document CDDH(2013)R79 Addendum I, qui sera examiné par les Délégués des Ministres.

Annexe IV

**Projets de mandats du CDDH  
et de ses instances subordonnées  
pour le biennium 2016–2017**

*(tel qu'adoptés par le CDDH lors de sa 83<sup>e</sup> réunion (17–19 juin 2015)  
pour transmission au Comité des Ministres en vue de leur éventuelle adoption)*

**Projet de mandat  
du Comité directeur pour les droits de l'homme  
(CDDH)**

**Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)**

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Comité directeur

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017

**Missions principales**

1. Sous l'autorité du Comité des Ministres et en ayant à l'esprit la jurisprudence de la Cour et les autres sources de droit du Conseil de l'Europe, le CDDH est appelé à exercer sa compétence juridique en vue de :
  - (a) travailler sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe pour :
    - (i) assurer l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme aux niveaux national et européen, ces travaux étant une priorité permanente pour le CDDH ;
    - (ii) fournir des réponses efficaces, sur le plan normatif et de la politique générale, aux défis, posés aux droits de l'homme dans les sociétés européennes ;
  - (b) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a élaborés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;
  - (c) conseiller d'autres instances de l'Organisation en vue d'assurer que leurs activités touchant aux droits de l'homme reflètent dûment les exigences de la Convention et de la jurisprudence de la Cour ;
  - (d) contribuer à des activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales en matière de protection, développement et promotion des droits de l'homme.
  - (e) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux de mécanismes de monitoring, suivre les activités des autres instances de protection des droits de l'homme ;
  - (f) coordonner le cas échéant des travaux intergouvernementaux de nature transversale en matière de droits de l'homme.
2. Le CDDH pourrait procéder comme suit :
  - (a) travaux normatifs :
    - (i) mise à jour de recommandations ou conventions (ajout d'une compilation de bonnes pratiques, révision de l'exposé des motifs ; voire révision totale ou partielle de l'instrument) ;
    - (ii) élaboration de projets de nouveaux instruments ;
  - (b) expertise à d'autres instances :

<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) rapports au Comité des Ministres portant sur des questions de procédure ou de fond ;</li> <li>(ii) commentaires adressés au Comité des Ministres concernant notamment des Recommandations de l'Assemblée parlementaire ;</li> <li>(iii) participation à des travaux de rédaction d'instruments juridiques touchant aux droits de l'homme menés dans d'autres instances ;</li> <li>(iv) prendre des mesures pour encourager tous les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe à prendre en considération les aspects pertinents de la Convention et d'autres thèmes pertinents en matière de droits de l'homme lors de leurs travaux thématiques ;</li> </ul> <p>(c) travaux de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) organisation ou participation à des événements de haut niveau (conférences, en particulier dans le cadre des événements organisés par le pays qui assure la présidence du Comité des Ministres ; séminaires et tables-rondes impliquant directement des représentants de la société civile et d'institutions nationales de promotion et protection des droits de l'homme ; campagnes européennes) ;</li> <li>(ii) publications, en particulier de guides de bonnes pratiques et documents tels que des manuels visant à faire connaître / rendre accessible les instruments en vigueur et à faciliter leur mise en œuvre ;</li> </ul> <p>(d) travaux liés à des activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) désignation d'experts pour participer à des activités organisées sur le terrain, notamment dans le cadre du programme HELP ;</li> <li>(ii) contribution à l'organisation d'activités d'assistance technique et de formation (expertises juridiques, ateliers, séminaires, conférences) à Strasbourg ou sur le terrain visant un pays ou un groupe de pays en vue de renforcer la visibilité, l'impact et l'efficacité des normes existantes.</li> </ul>
<b>Pilier/Secteur/Programme</b> [titres à réviser]
<b>Pilier :</b> Droits de l'homme
<b>Secteur :</b> Protection des droits de l'homme / Garantir les droits sociaux
<b>Programme :</b> Renforcer l'efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique
<b>Résultats attendus</b>
<p><b>Protection des droits de l'homme :</b> l'efficacité à plus long terme et la pertinence du système de la Convention européenne des droits de l'homme au niveau national et européen continuent d'être assurés (<u>voir le mandat du DH-SYSC</u>).</p> <p><b>Développement et promotion des droits de l'homme :</b> les droits de l'homme sont mieux garantis par le biais d'activités liées au développement, à la promotion et au suivi approprié des instruments relatifs aux droits de l'homme. Le cas échéant et afin d'éviter tout double emploi, une coordination et une coopération appropriées sont assurées avec les organes conventionnels et de supervision pertinents ainsi qu'avec d'autres instances du Conseil de l'Europe impliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Droits sociaux <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Une analyse de la jurisprudence de la Cour dans le domaine des droits sociaux et de la mise en œuvre de cette jurisprudence, ainsi qu'un examen d'autres sources, études et rapports pertinents en la matière sont effectués, afin d'identifier de bonnes pratiques et d'éventuelles lacunes dans les Etats membres (délai : 30 juin 2016).</li> <li>(ii) Sur cette base, des propositions sont le cas échéant formulées pour des activités spécifiques renforçant la mise en œuvre des droits sociaux inscrits dans les instruments pertinents du Conseil de l'Europe (délai : 30 juin 2017).</li> </ul> </li> <li>(b) Mutilations génitales féminines et mariages forcés <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) A la suite des travaux déjà effectués sur les droits de l'homme et les sociétés culturellement diverses, des travaux sont menés pour combattre et prévenir les mutilations génitales féminines et les mariages forcés, qui constituent des violations graves des droits de l'homme. Dans ce but, une analyse de la situation juridique au niveau international et dans les Etats membres du Conseil de l'Europe est réalisée (délai : 30 juin 2016).</li> <li>(ii) Sur cette base, un guide de bonnes pratiques nationales visant à combattre et prévenir ces</li> </ul> </li> </ul>

atteintes est réalisé et des propositions sont le cas échéant formulées pour : (1) garantir des politiques cohérentes et une meilleure mise en œuvre de la législation visant à prévenir ces atteintes ; (2) renforcer le cadre juridique national et européen ainsi que la coopération entre les Etats membres ; (3) sensibiliser au problème. Ces propositions peuvent aboutir, entre autres, à l'élaboration d'un projet de Recommandation du Comité des Ministres (délai : 31 décembre 2017). Cette activité est menée en assurant une coordination et une coopération appropriées avec les instances pertinentes impliquées, en particulier le GREVIO et le CDPC.

(c) Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme

(i) Dans la suite des travaux déjà effectués par le CDDH pour promouvoir le pluralisme et la tolérance et contribuer au maintien de sociétés cohésives, une analyse de la jurisprudence de la Cour et d'autres instruments pertinents du Conseil de l'Europe est effectuée pour donner des orientations supplémentaires sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier dans des sociétés culturellement diverses (délai : 31 décembre 2016).

(ii) Sur cette base, un guide de bonnes pratiques nationales concernant la conciliation des divers droits et libertés en présence est réalisé (délai : 30 juin 2017). Le cas échéant, un projet de recommandation du Comité of Ministres sur la « cyber sécurité et les droits de l'homme » est élaboré (délai : 31 décembre 2017).

Sous réserve des ressources humaines et budgétaires disponibles :

(d) Migration

A la lumière de la jurisprudence de la Cour, une analyse des aspects juridiques et pratiques des questions spécifiques de droits de l'homme relatives à la migration, en particulier les alternatives effectives à la détention de migrants, est effectuée, et la nécessité de travaux ultérieurs du CDDH dans ce domaine est explorée (délai : 31 décembre 2017).

(e) Société civile et institutions nationales de droits de l'homme

(i) Une étude est menée sur l'incidence des législations, des politiques et des pratiques nationales actuelles sur les activités de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales chargées de la promotion et la protection des droits de l'homme, et les meilleurs exemples sont identifiés (délai : 31 décembre 2016).

(ii) Sur cette base, des propositions sont faites pour veiller à ce que les Etats membres, par leur législation, leurs politiques et leurs pratiques, protègent et promeuvent de manière effective l'espace de la société civile (délai : 30 juin 2017).

Diffusion et sensibilisation : un événement est organisé en 2016 à l'initiative / avec la participation du CDDH pour assurer la visibilité et sensibiliser aux travaux menés en 2014–2015 sur les droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses. Un événement similaire est organisé en 2017 concernant les travaux menés en 2014–2015 sur la responsabilité sociale des entreprises dans le domaine des droits de l'homme.

**Bioéthique** : la supervision est assurée dans la perspective des droits de l'homme des travaux intergouvernementaux dans le domaine de la bioéthique (voir le mandat du DH BIO).

### Composition

#### Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Délégués conviennent de prévoir la participation avec droit de vote des Etats non membres aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces Etats sont Parties.

#### Participants :



Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique ;
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

**Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Belarus ;
- les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage, y compris des activités de coopération pertinentes ;
- des organisations non gouvernementales (Amnesty International, Commission internationale de Juristes (ICJ), Confédération européenne des syndicats (CES), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des gens du voyage), ainsi que le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI).

**Méthodes de travail**

**Réunions plénières**

48 membres, 2 réunions en 2016, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2017, 4 jours

**Bureau**

8 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

**Structure(s) subordonnées au CDDH**

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de Bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

**Annexe 1 – Décision pertinente du Comité des Ministres et liste des Conventions**

[CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe – Rapport du Secrétaire Général)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des

conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

<b>CDDH</b>	
5	Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
9	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales
35	Charte sociale européenne
46	Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention
48	Code européen de sécurité sociale
67	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme
114	Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort
117	Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales
126	Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants
139	Code européen de sécurité sociale (révisé)
142	Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne
148	Charte européenne des langues régionales ou minoritaires
157	Convention-cadre pour la protection des minorités nationales
158	Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives
161	Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme
163	Charte sociale européenne (révisée)
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
177	Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
187	Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés

	fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
197	Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales
205	Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics
210	Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
213	Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
214	Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales

\* \* \*

**Projet de mandat  
du Comité d'experts sur le système  
de la Convention européenne des droits de l'homme  
(DH-SYSC)**

**Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)**

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017

<b>Missions principales</b>
Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC assurera les travaux intergouvernementaux destinés à renforcer à la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, tels qu'assignés par le Comité des Ministres au Comité directeur.
<b>Pilier/Secteur/Programme</b> [titres à réviser]
<b>Pilier :</b> Droits de l'homme <b>Secteur :</b> Garantir la protection des droits de l'homme <b>Programme :</b> Renforcer l'efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen
<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) En ce qui concerne les mesures prises par les Etats membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la Déclaration de Brighton : préparer un projet de rapport pour le Comité des Ministres comportant (a) une analyse des réponses données par les Etats membres dans leurs rapports nationaux et (b) d'éventuelles recommandations pour le suivi (délai : 30 juin 2016) ;</li> <li>(ii) En ce qui concerne l'avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour : atteindre tous résultats attendus sur la base de décisions qui pourront être prises par le Comité des Ministres suite à la présentation du rapport du CDDH contenant des conclusions et éventuelles propositions sur cette question (délai : 31 Décembre 2017) ;</li> <li>(iii) En ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : s'assurer de l'échange régulier d'informations, afin d'aider les Etats membres à développer leurs moyens au plan interne et à faciliter leur accès aux informations pertinentes (comparer i.a. paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et paragraphe C.1.g) de la Déclaration de Bruxelles) ;</li> <li>(iv) En ce qui concerne la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme : faire un bilan de sa mise en œuvre, et un inventaire de bonnes pratiques y afférentes et, le cas échéant, procéder à la mise à jour de la recommandation en tenant compte des pratiques développées par les Etats parties (délai : 30 juin 2017) ;</li> <li>(v) Présenter, le cas échéant, des propositions au Comité des Ministres en ce qui concerne les recommandations suivantes (délai : 31 décembre 2017) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, ainsi que le développement de lignes directrices sur de bonnes pratiques en matière de formation aux droits de l'homme des professionnels du droit ;</li> <li>– la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures et le Guide de bonnes pratiques qui l'accompagne.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Composition</b>
<b>Membres :</b>

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- Comité consultatif du réseau HELP ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique ;
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Belarus ;
- les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage, y compris des activités de coopération pertinentes ;
- des organisations non gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (CES), Commission internationale de Juristes (ICJ), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI).

#### **Méthodes de travail**

**Réunions :**

48 membres, 2 réunions en 2016, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2017, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

**Projet de mandat  
du Comité de Bioéthique  
(DH-BIO)**

**Comité de Bioéthique (DH-BIO)**

*Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017

<b>Missions principales</b>
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mènera les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine.</p> <p>Sous la supervision du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), le DH-BIO mènera les travaux intergouvernementaux sur la protection des droits de l'homme dans le domaine de la biomédecine qui lui auront été assignés par le Comité des Ministres.</p> <p>En particulier, le DH-BIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) mènera des réexamens prévus dans la Convention et ses Protocoles additionnels ;</li> <li>(ii) développera plus en détail les principes inscrits dans la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, le cas échéant ;</li> <li>(iii) contribuera à sensibiliser à ces principes et à en faciliter la mise en œuvre ;</li> <li>(iv) évaluera les enjeux éthiques et juridiques des développements dans le domaine biomédical ;</li> <li>(v) coopérera avec l'Union européenne et les autres instances intergouvernementales concernées, en particulier en vue de promouvoir la cohérence entre les textes normatifs ;</li> <li>(vi) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions<sup>9</sup> placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels appropriés, et en fera rapport au Comité des Ministres.</li> </ul>
<b>Pilier/Secteur/Programme [titres à réviser]</b>
<p><b>Pilier :</b> Droits de l'homme  <b>Secteur :</b> Garantir les droits sociaux  <b>Programme :</b> Bioéthique</p>
<b>Résultats attendus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>(i) Conditionné à la réalisation d'un projet de texte, un Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires est finalisé ;</li> <li>(ii) Sur la base des conclusions de la Conférence internationale sur les technologies émergentes et les droits de l'homme, un livre blanc est préparé sur les défis que posent les nouvelles technologies aux droits de l'homme et sur leur confluence ;</li> <li>(iii) Le Protocole additionnel sur la recherche biomédicale est réexaminé et, si nécessaire, révisé ;</li> <li>(iv) Une contribution est faite au réexamen de la Recommandation (97)5 sur la protection des données médicales réalisée par le T-PD ;</li> <li>(v) Un financement est fourni pour un possible travail sur la sélection prénatale en fonction du sexe entrepris par le CDDH en coopération avec la Commission sur l'égalité des sexes ;</li> </ul>

<sup>9</sup> Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste de Conventions dans l'Annexe 1.

<p>(vi) Une étude sur la Convention d'Oviedo – l'impact, la pertinence et les défis – est finalisée ;</p> <p>(vii) Une conférence internationale pour le XX<sup>e</sup> anniversaire de la Convention d'Oviedo est organisée.</p>
<p><b>Composition</b></p> <p><b>Membres :</b></p> <p>Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat dont le représentant a été élu à la présidence).</p> <p>Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p> <p>Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Etats non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties ;</p> <p><b>Participants :</b></p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;</li> <li>– Le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD), le Comité (accord partiel) sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) et le Comité (accord partiel) sur la transfusion sanguine (CD-P-TS)<sup>10</sup> ;</li> <li>– Des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.</li> </ul> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'Union européenne ;</li> <li>– Les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique ;</li> <li>– D'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.</li> </ul> <p><b>Observateurs :</b></p> <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– L'Australie, Israël ;</li> <li>– Les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage, y compris des activités de coopération pertinentes ;</li> <li>– La Commission Église et Société de la Conférence des Églises européennes (KEK) ;</li> <li>– D'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution CM/Res(2011)24.</li> </ul>
<p><b>Méthodes de travail</b></p> <p><b>Réunions :</b></p> <p>48 membres, 2 réunions en 2016, 4 jours</p> <p>48 membres, 2 réunions en 2017, 4 jours</p> <p><b>Bureau :</b></p> <p>7 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours</p> <p>7 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours</p> <p>Le(la) Président(e) ou le(la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.</p> <p>Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.</p>

<sup>10</sup> Direction européenne de la Qualité du Médicaments et Soins de Santé.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

**Annexe 1 – Décision pertinente du Comité des Ministres et liste des Conventions**

CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe – Rapport du Secrétaire Général)

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

<b>DH-BIO</b>	
164	Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
168	Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains
186	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine
195	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale
203	Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales

\* \* \*



Annexe V

**Experts représentant le CDDH dans d'autres instances  
(si les ordres du jour de celles-ci le nécessitent)  
et dans des événements prochains**

- Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
  - Conférence « Droits de l'homme et technologies émergentes » (4–5 mai 2015) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
  - Groupe de rédaction du DH-BIO aux fins de la préparation d'un avant-projet de Protocole additionnel relatif à la protection de la dignité et des droits fondamentaux des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du traitement et du placement involontaires – Expert du Groupe de rédaction désigné par le CDDH : M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : M. Arto KOSONEN (Finlande)
- Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République Tchèque)
- Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : M. Roeland BÖCKER (Pays-Bas)
- Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
- Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICE (Lettonie)
- Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
- Comité européen pour la cohésion sociale, la dignité humaine et l'égalité (CDDECS) : Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine)
- Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Rob LINHAM (Royaume-Uni)
  - Comité ad hoc chargé d'élaborer un Protocole additionnel à la Convention pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) : M. Rob LINHAM (Royaume-Uni)
  - Groupe de rédaction sur un projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les « combattants terroristes étrangers » : Mme Krista OINONEN (Finlande)

- Conférence (2 mars 2015) « Les 25 ans du CPT : faire le bilan pour mieux avancer » (2 mars 2015) : M. Martin KUIJER (Pays-Bas)
- Groupe de travail ad hoc chargé de préparer un projet de Recommandation sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux (CMJ/DGFR) : M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie) et Mme Nataliia SHAKURO (Ukraine)
- Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)

\* \* \*

- Forum des Nations Unies sur les Entreprises et les Droits de l'Homme : Prof. René LEFEBER (Pays-Bas)

\* \* \*

Annexe VI**Composition du Bureau et présidence des instances subordonnées  
suite aux élections lors de la 82<sup>e</sup> réunion du CDDH (19–21 novembre 2014)**

<b>BUREAU DU CDDH</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>	<b>REFERENCES</b>
M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2015 (mandat d'1 an non renouvelable)	82 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2014)
Mme Brigitte KONZ (Luxembourg), Vice-Présidente	31 décembre 2015 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	82 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2014)
M. Levon AMIRJANYAN (Arménie), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans non renouvelable)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Vladislav ERMAKOV (Fédération de Russie), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans non renouvelable)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
Mme Brigitte OHMS (Autriche), Membre	31 décembre 2015 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Membre	31 décembre 2016 (mandat de 2 ans non renouvelable)	82 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2014)
M. Rob LINHAM (Royaume-Uni), Membre	31 décembre 2016 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	82 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2014)
M. Morten RUUD (Norvège), Membre	31 décembre 2016 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	82 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2014)
<b>DH-BIO</b> M. Mark BALE (Royaume-Uni), Président	31 décembre 2015 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	82 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2014)
<b>DH-GDR</b> M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2015 (mandat d'1 an non renouvelable)	82 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2014)
<b>GT-GDR-F</b> M. Martin KUIJER (Pays-Bas), Président	31 décembre 2014 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	79 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2013)
<b>CDDH-CORP</b> M. René LEFEBER (Pays-Bas), Président	31 décembre 2015 (fin des travaux)	82 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2014)
<b>CDDH-DC</b> Mme. Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2015 (fin des travaux)	1 <sup>er</sup> réunion du CDDH- DC (mars 2014)

\* \* \*

Annexe VII**Calendrier des réunions du CDDH  
et de ses instances subordonnées pour le second semestre 2015***(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 83<sup>e</sup> réunion (17–19 juin 2015))*

<b>(Pour mémoire : premier semestre 2015)</b>		
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		18–20 février
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		25–27 février
<i>Conférence « Les 25 ans du CPT : faire le bilan pour mieux avancer »</i>		<i>Strasbourg, 2 mars</i>
<i>Conférence de haut niveau sur la mise en œuvre de la CEDH, notre responsabilité partagée</i>		<i>Bruxelles, 26–27 mars</i>
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		31 mars – 2 avril
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		15–17 avril
<i>Conférence « Droits de l'Homme et technologies émergentes »</i>		<i>Strasbourg, 4–5 (matin) mai</i>
7 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		4–7 mai
8 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		27–29 mai
93 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Paris, 4–5 juin
<i>Conférence HELP</i>		<i>Strasbourg, 4–5 juin</i>
Réunion élargie du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Strasbourg, 16 juin
83 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		17–19 juin
<b>Second semestre 2015</b>		
7 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		8–10 septembre
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		8–10 septembre
5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		23–25 septembre
8 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction « F » sur la réforme de la Cour (GT-GDR-F – réforme à plus long terme)		14–16 octobre

5 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses (CDDH-DC)		27–29 octobre
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et les entreprises (CDDH-CORP)		2–4 novembre
9 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur la réforme de la Cour (DH-GDR)		17–20 novembre
94 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)		Paris 26–27 novembre
8 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)		1 <sup>er</sup> –4 décembre
84 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)		7 (14h30) <sup>11</sup> - 11 décembre

\* \* \*

---

<sup>11</sup> A la suite d'une consultation électronique après la réunion, le CDDH a décidé de commencer sa 84<sup>e</sup> réunion lundi 7 décembre 2015 à 14h30.